

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2023

Projet

Présents (es) : M. Stéphane ISSANCHOU, maire,

MM. Alexandre CHARDON, Jean PIMENTEL et Frédéric PELLETIER, adjoints,

Mmes Natacha RICHARD et Amélie PIMENTEL, MM. Anthony GOYET et Jérémy MONNARD.

Absentes Excusées : Mme Yana CROLET et Patricia VERPILLAT

Secrétaire de séance : M. Alexandre CHARDON

Le quorum étant atteint, M. le maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence.

Approbation du dernier compte rendu :

Le compte rendu du 26 octobre 2023 n'appelant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité.

1/ Présentation des décisions valant délibérations :

M. le maire présente les décisions prises valant délibérations (art. 2122-22 du CGCT).

▣ Achat d'une meuleuse à batterie :

Dans le cadre de l'équipement de l'atelier communal et afin de permettre en l'employé communal de réaliser de petits travaux, une meuleuse à batterie a été achetée auprès de l'entreprise ProDiffusion (Lons le Saunier) pour un montant de 214,44 € TTC. Cette dépense avait été provisionnée au budget 2023.

▣ Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre :

M. le maire informe le conseil municipal de la décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre. Cette disposition entre dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57 et s'inscrit dans la délibération du conseil municipal du 23 mars dernier déléguant au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant de dépenses réelles de chacune des sections (art. L.5217-10-6 du CGCT).

Cette décision est induite :

- la prise en compte de l'augmentation d'indice décidé par le Gouvernement cet été et son impact par les indemnités des élus,
- la décision de la communauté de communes ECLA de restituer la compétence du service scolaire aux communes concernées pour les agents d'entretien travaillant au bénéfice des activités scolaires et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et agents faisant fonction d'ATSEM. Ce transfert de compétence impacte la participation financière de la commune au SIVOS du Chalet (groupement scolaire de Hauteroche).

Le virement de crédits est le suivant :

Article	Nature	Fonctionnement		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
6188	Autres frais divers	- 5 200,00		011
653111	Indemnités de fonction	1 000,00		65
6561	Patricip. organisme regroup.	4 200,00		65
Totaux		0,00	0,00	

2/ Assiette des coupes bois 2024 :

M. PELLETIER informe le conseil municipal de la proposition de l'ONF concernant l'inscription des coupes pour l'année 2024 et transmise fin octobre.

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

a) Assiette des coupes pour l'année 2024 :

Proposition des coupes pour l'exercice 2024			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
47 ar 47 j	3,33	Amélioration	Sapin
34 j	1.92	Amélioration	Sapin
35 j	1.80	Amélioration	Sapin
27 à 31	26.9	Sanitaire	Frêne
17 ar	3.76	Amélioration	Sapin

b) Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes :

☐ **Cas général :** L'ONF préconise la vente des coupes et produits comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTE GROUPEE, PAR CONTRAT d'APPROVISIONNEMENT		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
							47 ar , 47 j, 34 j, 35 j, 17 ar	
Feuillus		Essences :	Essences : 27 à 31 Frênes			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences		

☐ **Produits de faible valeur :** L'ONF préconise d'autoriser la vente de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale.

☐ **Délivrance de la commune pour l'affouage :** Le conseil municipal destine le produit des coupes des parcelles 40 41 27 à 31 à l'affouage. Le prix reste fixé à 5,60 € le stère, la taxe d'affouage à 20 €/ affouagiste et le conseil municipal acte des conditions d'exploitations pour 2023/2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;*

- *DECIDE de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;*

- *DONNE son accord pour les contrats d'approvisionnement afin qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;*

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- *ARRÊTE le rôle d'affouage et approuve les conditions d'exploitations pour 2023/2024 ;*

- *DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;*

- *AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

3/ Soumission vente de bois 2024 - forêt communale non soumise au régime forestier :

Le conseil décide d'une nouvelle soumission de vente de bois concernant les frênes dépérissant en forêt

communale non soumise au régime forestier. La commission « Bois » procédera à un marquage des arbres et une information sera faite auprès des habitants.

Parcelle cadastrée mise à soumission : ZI 0053 (Jardin du curé).

Selon la demande, une autre parcelle (ZI 0042 - Combe Boulard) pourra être mise en soumission ultérieurement.

L'abattage de la parcelle ZI 0098 (La combelle) sera effectué par un professionnel pour des questions de sécurité et le lot sera mis en soumission à l'issue de la coupe.

Le Conseil décide de fixer les conditions de soumission des lots, à savoir :

- Le règlement d'exploitation des lots de bois soumis et établi sur la base du règlement d'affouage ;
- Soumission en priorité aux habitants de Publy et fixation d'un prix de retrait à 5,60 € le stère ;
- En l'absence de preneur des lots par les habitants de Publy dans les délais impartis ou pour les lots retirés de la vente, la nouvelle soumission aura lieu et ouverte aux personnes extérieures du village avec un prix de retrait de 6 € le stère pour l'ensemble des lots.
- Pour des questions de sécurité, il est souligné que les bénéficiaires des lots vendus sont informés de la recommandation de faire procéder à l'abattage des arbres d'un diamètre de plus de 30 cm par un bûcheron professionnel. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Il est rappelé que la Commune doit obligatoirement avoir procédé au stérage des bois avant toute vente à un tiers. En cas de non-respect de cette condition, un coefficient de majoration de 3 sera appliqué au montant du stérage estimé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE les conditions de vente proposées pour les lots de bois non soumis au régime forestier ;*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations de vente ;*
- *AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

4/ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux :

M. le maire informe le conseil municipal des mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, parmi lesquelles figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels à compter du mois d'octobre 2023. Cette prime de pouvoir d'achat vient compléter les mesures générales de revalorisation des rémunérations dont la mise en œuvre est intervenue à compter du 1er juillet 2023

Cette prime exceptionnelle n'est pas de droit puisque son versement doit être prévu par une délibération de l'organe délibérant après avis du Comité Social territorial.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat forfaitaire, d'un montant de 300 à 800 euros, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Proposition d'attribution pour les agents communaux :

	Temps de travail/semaine	Montant prime maximum	Montant proposé proratisé quotité
Secrétaire de mairie	14H	800,00 €	320,00 €
Employé communal	17H	800,00 €	388,57 €
Agent d'entretien	4H30	800,00 €	102,67 €

Après délibération, le conseil municipal, à le conseil municipal, par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- DECIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- FIXE le montant de la prime dans les proportions fixés par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 suivantes :
- DECIDE que cette prime sera versée en une fraction, à compter du 1^{er} janvier 2024 et avant le 30 juin 2024.
- PRECISE que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

5/ Avis pour le renouvellement du contrat de déneigement 2023/2024 :

M. le maire donne lecture du contrat de déneigement transmis par l'entreprise RAYMOND de Briod pour la campagne hivernale 2023-2024. Par rapport à la campagne 2022-2023, pas d'augmentation des tarifs forfait d'astreinte et d'immobilisation ou forfait passage.

Le conseil municipal accepte les termes de ce contrat dont la tarification s'établit comme suit :

- forfait d'astreinte et d'immobilisation : 840,00 € HT. (identique à 2022/2023).
- forfait pour un passage : 320,00 € HT (identique à 2022/2023).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le devis établi ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier

5/ Informations et questions diverses :

☐ **Rapport d'activité 2022 - Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération lédonienne (SIAAL) :**

M. le maire indique que le rapport a été joint à la convocation du conseil municipal et rappelle que celui-ci est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

Quelques chiffres clés pour 2022 :

(Pour rappel, Publy alimenté en eau potable par le SIE L'Heute La Roche).

☐ **Régie eau potable :**

- Ce service public dessert 28 000 habitants pour 16 communes (en comparaison le SIE alimente 27 communes pour 32 000 habitants),

- Le réseau d'eau potable est alimenté par 2 nappes (Villevieux et Trénel) et 4 sources (Conliège, Revigny, Moiron et Montaigu),
- le volume produit en 2022 est de 2 188 584 m³.,
- la gestion est assurée en régie par le SIAAL,
- le réseau de distribution couvre 315 km et comprends 10 ouvrages de stockage et 5 stations de pompage,
- le rendement actuel du réseau est de 82,67 % (*SIE l'Heute : 88,0 % en 2022*),
- la consommation moyenne par abonné est de 181 m³/an (*SIE L'Heute : 141 m³/an en 2022*),
- Un travail d'harmonisation du prix au niveau du SIAAL est en cours et cette harmonisation sera effective dans 8 ans. Actuellement le prix varie de 2,725 € à 3,377 € / m³ (*SIE L'Heute : 2,82 € en 2022*).

☐ ***Retour sur la réunion loi d'accélération de production des énergies renouvelables :***

M. le maire informe le conseil municipal de la réunion du 17 novembre dernier, organisée par la Sous-préfète de l'arrondissement Lons le Saunier, concernant la loi d'accélération de production des énergies renouvelables du 10 mars 2023.

Les communes peuvent définir, après concertation, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter en fonction des potentiel présents. Cela concerne toutes les énergies renouvelables: le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

☐ ***Réunion bureau étude PLUi (11-12-2023) :***

Une première réunion d'échange entre la commune et le bureau d'étude CITTANOVA concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme inter-communal s'est tenue le 11 décembre prochain à la mairie. Il s'agissait d'un premier contact afin de recueillir des informations et des données sur la commune pour établir le diagnostic et l'état des lieux initial du territoire communal et évoquer les projets et le développement souhaité par la commune.

☐ ***Retour réunion du SIE l'Heute La Roche (21/11/2023)***

M. GOYET fait un retour de la réunion du conseil syndical du 21 novembre dernier à Perrigny. Un point sur les travaux en cours (réfection de réseaux à Perrigny, Briod et Verges) a été présenté. Le projet pour la construction de réservoir de tête de 3800 m³ pour disposer d'une réserve de 24 h a été évoqué (appel d'offre en cours). Le coût de ce projet est estimé entre 1,6 à 2,4 millions d'euros. Le syndicat espère pouvoir bénéficier de 70 % de subvention. Le bureau a informé l'assemblée de la renégociation en cours du contrat de vente d'eau au syndicat de L Marre-Piccareau.

☐ ***Retour réunion du SICTOM de Lons le Saunier (28/11/2023)***

Mme. RICHARD présente les informations relatives à la réunion du SICTOM à Lons le Saunier. Le SICTOM prévoit une inflation de 3 % en 2024 des coûts de fonctionnement s'expliquant par la hausse du coût de traitement des déchets et la baisse de la revente des matériaux triés. Il est prévue une hausse des tarifs du SICTOM du fait de la répercussion du coût des assurances. Une embauche d'un maître composteur est prévue. La maîtrise des coûts passe l'implication des usagers à réaliser un tri de qualité.

☐ ***Rappel frais de déplacement 2023 des conseillers municipaux***

Suite à la décision du conseil municipal du 9 juin 2022 relatif à la prise en charge des frais de déplacement des conseillers municipaux, M. le maire invite les membres du conseil à établir leur frais de déplacement avant le 31 décembre 2023.

☐ ***Décoration de Noël 2023 :***

Les décorations de Noël seront mises en place le samedi 16 décembre – Rendez-vous est donné aux membres du conseil municipal à 9h00 à la mairie.

☐ ***Cérémonie des vœux municipalité 2024 :***

M. le maire et le conseil municipal invitent l'ensemble des publicains à la cérémonie des vœux de la municipalité pour 2024 qui se déroulera le dimanche 21 janvier à 11h à la salle communale. Un vin d'honneur sera offert aux habitants cette occasion.

Le prochain conseil municipal se réunira le jeudi 25 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Alexandre CHARDON

Stephane ISSANCHOU